



## Contrat de bail – Installation de stockage des engrais de ferme

### Preneur de bail

Nom / prénom: \_\_\_\_\_ N° d'exploitation: \_\_\_\_\_  
Rue / lieu-dit: \_\_\_\_\_ N° de téléphone: \_\_\_\_\_  
N° postal / lieu: \_\_\_\_\_ Courriel: \_\_\_\_\_

### Bailleur

Nom / prénom: \_\_\_\_\_ N° d'exploitation: \_\_\_\_\_  
Rue / lieu-dit: \_\_\_\_\_ N° de téléphone: \_\_\_\_\_  
N° postal / lieu: \_\_\_\_\_ Courriel: \_\_\_\_\_  
Capacité de stockage totale de l'exploitation \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>  
Besoin pour usage en propre \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup> Volume déjà donné à bail \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>

### Objet du contrat

Le bailleur met à disposition du preneur de bail son installation de stockage des engrais de ferme

inutilisée.  partiellement utilisée.

### Objet de la location

Fosse à purin

Place à fumier

Lieu: \_\_\_\_\_ N° de parcelle: \_\_\_\_\_  
Année const.: \_\_\_\_\_ Volume total: \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup> Volume donné à bail: \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>

L'objet donné à bail est étanche. Le justificatif (procès-verbal de réception) est annexé et fait partie intégrante du contrat.

Distance par la route entre les exploitations: \_\_\_\_\_ km

Des eaux usées domestiques sont-elles déversées dans la fosse à purin donnée à bail?  Oui  Non

Un cheptel bovin et/ou porcin de 8 UGB se trouve-t-il dans le rural?  Oui  Non

### Durée du contrat et résiliation

- Le contrat entre en vigueur le \_\_\_\_\_ et peut être résilié au plus tôt après \_\_\_\_\_ ans (minimum 5 ans).
- Si aucune résiliation n'intervient, le contrat est reconduit pour une année supplémentaire. Le délai de résiliation est de 6 mois. La durée maximale du contrat est de 10 ans.
- La résiliation du contrat, la modification du volume donné à bail et le changement d'un partenaire contractuel doivent être annoncés à l'autorité cantonale compétente dans un délai d'un mois.

### Loyer

- L'indemnisation versée pour l'utilisation de l'objet donné à bail s'élève à CHF \_\_\_\_\_ par an. Elle est exigible pour la fin de l'année de location en cours.

### Dispositions supplémentaires

- L'entretien de l'installation de stockage des engrais de ferme et des équipements à disposition est de la responsabilité du bailleur (loi fédérale sur la protection des eaux [LEaux ; RS 814.20], article 15).

Lieu et date:

Signatures

\_\_\_\_\_

Le bailleur: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Le preneur de bail: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Approbation de l'OED: \_\_\_\_\_

Copie à: Bailleur/preneur de bail/commune

Contact

Office des eaux  
et des déchets

Direction des travaux publics et des  
transports du canton de Berne  
Reiterstrasse 11  
3013 Berne

+41 31 633 38 11  
info.awa@be.ch  
www.be.ch/oed